

***DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SALINDRES***

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Becmil,

Sous la présidence de : Monsieur Etienne MALACHANNE, maire

Présents : Merle, Hlywa, Fabregue, Rivier, Petit-Llinares, Rosso, Trauchessec, Gibelin, Polge, Debaille, Bonnet, Berard de Malavas, Sinet, Boinon, Aghulon, Enjolras, Mejean, Mercier, Labruno

Procurations :

V Rios donne procuration à M Hlywa

C Guillemet donne procuration à T Merle

P Daniel donne procuration à R Berard de Malavas

Courbier a donné procuration à L Petit-Llinares

Guy a donné procuration à jl Gibelin

Granel a donné procuration à H Rosso

Absences : A Genin

Léodie Petit-Llinares est élue secrétaire de séance

Objet de la délibération : Désignation des représentants de la Mairie au 108^{ème} Congrès des Maires de France et Remboursement des frais de déplacement

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que " les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ".

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le congrès des Maires de France se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026.

Monsieur le Maire souhaite désigner comme représentants de la commune à ce congrès les élues suivantes :

- Léodie Petit-Llinares

- Monique Courbier-Cornut

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Fait à Salindres le : 8/10/26

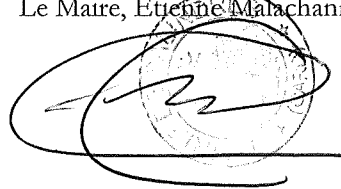
Date de publication : 15/10/26

DECIDE

- d'accorder un mandat spécial à aux élues désignées ci-dessus, ~~pour une mission à Paris du 24~~ au 26 novembre 2026, comme représentantes de la commune au congrès des Maires de France,
- que les frais afférents à leur participation seront pris en charge par le budget de la commune sur présentation de justificatifs

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme,
Le Maire, Etienne Malachanne



Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Fait à Salindres le : 8/10/26

Date de publication : 15/10/26